

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 34  
➤ présents : 30   ➤ contre :  
➤ votants : 34   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 6 novembre 2024

#### Séance du 12 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 novembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTRÉAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Portage de repas à domicile : reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement.**

Depuis l'exercice 2020, un excédent d'investissement de 30 601,39 € est inscrit en section d'investissement du budget Portage de repas à domicile alors qu'aucune dépense d'investissement n'est prévue et que depuis 2017, date de la fusion, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée, toutes les activités en dépenses et en recettes de ce service relevant d'opérations en section de fonctionnement.

Cet excédent résulte d'une dotation en réserves, lors d'affectations de résultats antérieurs, en prévision de l'acquisition d'un nouveau véhicule réfrigéré pour assurer le service de portage des repas.

En 2020, il a été décidé de passer à la formule de location pour les deux véhicules.

De fait, il est inutile de laisser geler cet excédent inexploitable en section d'investissement, d'autant que les coûts des repas que la Communauté de Communes Bresse et Saône achète sont en augmentation et que cet apport en section de fonctionnement permettrait d'éviter de devoir répercuter une augmentation des tarifs des repas aux bénéficiaires de ce service, dans un contexte déjà difficile pour la plupart.

L'article D.2311-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20241112-12112024\_138-DE

Bresse  
Levibult

*Hormis ces cas, seule une décision conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques peut, à titre exceptionnel et au vu de l'examen des comptes de la collectivité, autoriser le transfert de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques pour établir une décision conjointe autorisant le transfert de l'excédent d'investissement du budget Portage de repas à domicile de 30 601,39 € en section de fonctionnement.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,  
Le Président,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Président", is written over the circular stamp.